

Collège Sciences de la santé

Diplôme d'Université et Capacités en Médecine

Case 148

146, rue Léo Saignat

CS 61292

33076 BORDEAUX Cedex

scolarite.du-capacite@u-bordeaux.fr

Tél. : 05 57 57 13 21

**DIPLOME UNIVERSITAIRE DE KINESITHERAPIE DU SPORT
ET DE LA SANTE
2ème Cycle**

UFR de rattachement : UFR des Sciences Médicales

Par décisions des Conseils de l'Université, il est créé, à l'Université de Bordeaux un Diplôme Universitaire de kinésithérapie du sport.

A compter de l'année universitaire 2014/2015 l'intitulé change pour devenir « Diplôme Universitaire de Kinésithérapie du Sport et de la Santé » et cette formation sera en partenariat avec le Centre de Formation Permanente des Personnels de Santé du CHU de Bordeaux.

ARTICLE I - RESPONSABLES DE LA FORMATION

Responsable principal :

Professeur Patrick DEHAIL

USN Tastet Girard

CHU Pellegrin

Place Amélie Raba Léon

33076 BORDEAUX Cedex

E-mail : patrick.dehail@chu-bordeaux.fr

Co-responsable :

Monsieur CAZENAVE

Hôpital Robert Picqué

351 Route de Toulouse

33882 VILLENVAVE D'ORNON Cedex

Téléphone : 05 56 84 73 04 – 06 87 64 09 89

E-mail : martial.cazenave@santarm.fr

ARTICLE II - OBJECTIFS DE LA FORMATION

Former des masseurs-kinésithérapeute à la spécificité clinique de la traumatologie sportive et de sa prise en charge rééducative et réadaptative, à la préparation physique générale dans les différentes filières énergétiques, à la classification du handicap dans la pratique handisport.

Décret n°96 879 du 8 octobre 1996 – J.O. du 9 octobre 1996) :

Art. 10. – En cas d'urgence et en l'absence d'un médecin, le masseur-kinésithérapeute est habilité à accomplir les gestes de secours nécessaires jusqu'à l'intervention d'un médecin. Un compte rendu des actes accomplis dans ces conditions doit être remis au médecin dès son intervention.

Art. 11. – En milieu sportif, le masseur-kinésithérapeute est habilité à participer à l'établissement des bilans d'aptitude aux activités physiques et sportives et au suivi de l'entraînement et des compétitions.

Art. 13. – Selon les secteurs d'activités où il exerce et les besoins rencontrés, le masseur-kinésithérapeute participe à différentes actions d'éducation, de prévention, de dépistage, de formation et d'encadrement.

Méthodes et moyens pédagogiques cf fiche DPC :

Les interventions sont coordonnées par les enseignants dans les domaines médicaux et paramédicaux.

ARTICLE III - ORGANISATION GENERALE DE LA FORMATION

Capacité d'accueil : 10 minimum - **20** maximum à l'Université de Bordeaux.

Durée des études : La formation dure **2 ans** et ce diplôme est ouvert un an sur 2.

Les cours ont lieu à l'Université de Bordeaux, au Centre de Formation Permanente des Professionnels de Santé (CFPPS), à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) du CHU de Bordeaux, à l'Hôpital d'Instruction des Armées Robert Picqué et au CRF de la Tour de Gassies de janvier à novembre de l'année universitaire.

Rythme de la formation : 202 heures au rythme de 11 modules de 2 jours, (6 modules la 1^{ère} année, 5 modules la 2^{ème} année).

Enseignement théorique : Volume horaire : 100 heures par an.

Stage : Un stage obligatoire de 35 heures a lieu dans un centre sportif.

Direction pédagogique :

Professeur H. DOUARD, PU-PH, Cardiologue

Professeur J-M. VITAL, PU-PH, Chirurgien

Monsieur M. CAZENAVE, Cadre de santé

Intervenants :

Médecins, Chirurgiens, Radiologues, Cadres de Santé, Pharmaciens, Kinésithérapeutes, Psychologues, Diététiciens, Podologues, Enseignants Staps, animateurs experts par modules.

Organisme formateur :

CFPPS

En partenariat avec l'Université de Bordeaux.

Date limite d'inscription :

- 10 octobre pour l'inscription au CFPPS
- 30 octobre pour l'inscription universitaire.

Organisation des études :

Première année :

Module 1 : les lésions musculaires du sportif ;

Module 2 : le suivi sportif (1) ;

Module 3 : du genou ligamentaire au genou arthrosique du sportif ;

Module 4 : la cheville et le pied du sportif : thérapie manuelle, isocinétisme et rééducation ;

Module 5 : les pathologies rachidiennes du sportif et du jeune sportif ;

Module 6 : ceinture pelvienne et thérapie manuelle.

Deuxième année :

Module 7 : le suivi du sportif (2) : prévention et réathlétisation ;

Module 8 : de l'épaule instable à l'épaule inflammatoire ;

Module 9 : coude et main traumatiques et inflammatoires ;

Module 10 : sport, handicap et classifications ;

Module 11 : gestes d'urgence, immobilisation et contention : la place du kinésithérapeute de terrain.

La soutenance du mémoire est fixée en novembre.

ARTICLE IV - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Public concerné :

- Kinésithérapeutes diplômés d'Etat,
- Candidats étrangers justifiant d'un diplôme admis en équivalence

Conditions d'admission / inscriptions :

▶ Sont admis à s'inscrire par ordre d'arrivée les dossiers des professionnels précités ayant, de préférence, **2 ans de pratique professionnelle**.

▶ Constitution du dossier du CFPPS : CV, photocopie recto/verso des diplômes, photos d'identité.

▶ Constitution du dossier d'inscription auprès de l'Université de Bordeaux (Service Scolarité des D.U. et Capacités en Médecine).

ARTICLE V - DROITS D'INSCRIPTION

1^{ère} année :

En formation initiale : **873€ /an**

En formation continue :

- *Reprise d'études non financées* : **1150€ /an**
- *Reprise d'études financées* : **1600€ /an**

2^{ème} année :

En formation initiale : **727€ /an**

En formation continue :

- *Reprise d'études non financées* : **1150€ /an**
- *Reprise d'études financées* : **1600€ /an**

auxquels s'ajoute le droit de scolarité fixé annuellement par arrêté ministériel.

ARTICLE VI - CONTROLE DES CONNAISSANCES ET CONDITIONS DE VALIDATION

Composition du jury :

Le jury sera composé d'au moins 3 personnes dont un Professeur d'Université, responsable du diplôme et deux enseignants.

La composition nominative sera approuvée avant les sessions d'examen par le Président de l'Université.

Nature des épreuves :

La présence en cours est obligatoire.

L'examen consiste en un contrôle continu sous forme de post test (épreuve écrite (Questions à Réponses Ouvertes et Courtes (QROC)), à la fin de chaque module et d'une épreuve orale (soutenance de mémoire).

Validation :

Les candidats ayant validé les 2 années d'enseignement et soutenu avec succès le mémoire et validé les différents écrits sont déclarés admis au Diplôme Universitaire de Kinésithérapie du Sport.

Le redoublement est autorisé et la durée du bénéfice de l'écrit est d'un an.

ARTICLE VII - DELIVRANCE DU DIPLOME

Le Diplôme Universitaire de Kinésithérapie du Sport est délivré aux candidats admis sous le sceau de l'Université de Bordeaux, et la signature de son Président.

Création : Conseil Universitaire du 24/06/1987

Modifications : Conseil UFR Santé Publique & C.A. du 07/03/1994

C.A. du 15/09/1999

Conseil ISPED du 17/11/1999

Changement d'UFR de rattachement Conseil UFR 1 du 12/09/2001

Conseil ISPED du 20/11/2001

C.E.V.U. et C.A. du 17/12/2001

Modifications : C.A. du 17 mai 2002

Conseil UFR 1 du 22 mai 2002

Changement de responsable et d'U.F.R. de rattachement :

Conseil UFR 1 du 14/06/2004

C.A. du 06/07/2004

Conseil UFR 2 du 08/07/2004

Modifications : Conseil UFR Sciences Médicales du 16/09/2014

Conseil du Collège Sciences de la santé du 24/09/2014

Conseil UFR Sciences Médicales du 16/12/2014

Conseil du Collège Sciences de la santé du 03/03/2015

Suspension durant l'année universitaire 2020-2021 :

Conseil UFR Sciences Médicales du 12/10/2020

Conseil du Collège Sciences de la santé du 26/11/2020

(Version 9)